

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 novembre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 480)

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° AS410

présenté par

Mme Iborra, Mme Thevenot, M. Alauzet, Mme Berete, Mme Cristol, Mme Dubré-Chirat, M. Ferracci, M. Grelier, Mme Guichard, Mme Hugues, Mme Janvier, rapporteure M. Le Gac, Mme Le Nabour, M. Didier Martin, Mme Panosyan-Bouvet, Mme Parmentier-Lecocq, Mme Peyron, M. Rousset, M. Sertin, Mme Vidal, Mme Bergé et les membres du groupe Renaissance

-----

**ARTICLE 17**

Substituer à l'alinéa 4 les deux alinéas suivants :

« *Art. L. 1411-6-2.* – Tous les adultes de dix-huit ans ou plus bénéficient de mesures de prévention sanitaire et sociale, qui comportent notamment des rendez-vous de prévention proposés aux assurés à certains âges. Ces rendez-vous de prévention peuvent donner lieu à des consultations de prévention et à des séances d'information, d'éducation pour la santé, de promotion de la santé et de prévention. Ces rendez-vous de prévention doivent aussi être le lieu de repérage des violences sexistes et sexuelles.

« Ils ont notamment pour objectifs, en fonction des besoins, de promouvoir l'activité physique et sportive et une alimentation favorable à la santé, de prévenir certains cancers et addictions et de promouvoir la santé mentale et la santé sexuelle. Ils sont adaptés aux besoins de chaque individu et prennent notamment en compte les besoins de santé des femmes et la détection des premières fragilités liées à l'âge en vue de prévenir la perte d'autonomie. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à rétablir la rédaction adoptée par l'Assemblée nationale en première lecture.

Celle-ci permettait en effet de synthétiser de manière pertinente le contenu des rendez-vous de prévention prévus par ce PLFSS ainsi que les points de vigilance résultant de l'adoption d'amendements en commission des affaires sociales.